

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L 423-15 du Code de l'environnement.

- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal

(deux ans de prison et 30 000 euros d'amende)

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions légales de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,

- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,

- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT,

- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de

chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les

conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à Signature :

Le.....

Penser à signer

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Campagne de chasse 2022/2023

Code de l'environnement – articles L423-12 à L423-21 et R423-12 à R423-24

Identification du demandeur :

N° de portable :

Adresse mail :

Références du ⁽¹⁾ permis de chasser original duplicata

certificat provisoire de capacité document étranger

équivalent

Numéro :

délivré le :

Par ⁽¹⁾ préfecture de :

ONCFS

département de délivrance :

OFB

pays :

Né(e) le :

à :

2^{ème} prénom :

3^{ème} prénom :

⁽¹⁾ cochez la case correspondante

4^{ème} prénom :

Autorisation de chasser (pour mineur et majeur en tutelle)

Accordée par : Père / Mère / Tuteur / Juge des tutelles ⁽²⁾

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Date :

Signature :

⁽²⁾ rayez les mentions inutiles

Demande de validation du permis de chasser 2022/2023 à adresser à la Régie de chasse 34

(article L 423-1 du code de l'environnement)

Nature de la validation (Cotisation + validation + frais de dossier + réabonnement à la revue * + assurance chasse **) (voir au dos)		Cochez la case correspondante	
		Montant 1 * hors assurance (voir au dos)	Montant 2 * assurance incluse ** (voir au dos)
Cas 1	Départementale 34	<input type="checkbox"/> 159,90 €	<input type="checkbox"/> 180,90 €
Cas 2	Départementale 34 + sanglier 34	<input type="checkbox"/> 179,90 €	<input type="checkbox"/> 200,90 €
Cas 3	Nationale petit gibier et grand gibier (contribution Sanglier droit local supplémentaire pour les départements 57-67-68 nous contacter)	<input type="checkbox"/> 213,61 €	<input type="checkbox"/> 234,61 €
Autres cas	Département N°..... Contribution Sanglier droit local Ou Temporaire : Département N°..... date (du au.....)	<input type="checkbox"/> €	<input type="checkbox"/> €
➔ Nous contacter au 04.67.42.12.25			
Chasse de la bécasse, je souhaite : (cocher la case correspondante)			
<input type="checkbox"/> Un carnet papier			
<input type="checkbox"/> Un carnet numérique (CHASSADAPT) (informations sur notre site www.fdc34.com)			
MONTANT A REGLER à l'ordre de « Régie de Chasse 34 »	 € €
(Chèque)			

Excepté pour une première demande, vous ne pouvez cocher cette case que si vous avez retourné (ou retournez dans l'enveloppe T) votre CPB de la saison passée.

Un carnet numérique (CHASSADAPT) (informations sur notre site www.fdc34.com)

Tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien suivant : <https://www.fdc34.com/Download/Politique-de-confidentialite-generale.pdf>. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

**INFORMATION SUR LE COÛT D'UNE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER 2022/2023**

DETAIL DES MONTANTS EN EUROS	VALIDATION DEPARTEMENTALE		VALIDATION NATIONALE
	34 (cas 1)	34 et cotisation sanglier 34 (cas 2)	Petit et Grand Gibier (cas 3)
COTISATION DE L'HERAULT	95,00	95,00	96,43
COTISATION SANGLIER DE L'HERAULT		20,00	***
PART FORFAITAIRE FNC			52,28
REDEVANCE CYNEGETIQUE ET DROIT DE TIMBRE	54,90	54,90	54,90
TOTAL	149,90	169,90	203,61
FRAIS DE DOSSIER	5,00	5,00	5,00
MONTANT	154,90	174,90	208,61
REABONNEMENT A LA REVUE (Option) *	5,00	5,00	5,00
MONTANT 1	159,90	179,90	213,61
ASSURANCE RC (Option) **	21,00	21,00	21,00
MONTANT 2	180,90	200,90	234,61

* L'option revue est facultative. Toutefois la revue nous permet d'informer tous nos chasseurs sur les aspects législatifs et réglementaires ainsi que sur les actualités cynégétiques fédérales.

** Le chasseur adhérent demeure libre d'accepter ou non le service proposé par notre partenaire AXA et déclare avoir pris connaissance du contenu de la notice d'informations RC Chasse jointe au bon de commande et souscrit la garantie proposée.

*** Contribution sanglier droit local supplémentaire pour les départements 57 – 67 – 68 (nous contacter)

Le service Guichet Unique dédié à la validation des permis sera ouvert à compter du **01 juin 2022**.

Afin d'assurer un travail de qualité avec 16 000 adhérents tout en respectant la sécurité, toute notre équipe est mobilisée. **NOS BUREAUX SONT OUVERTS AU PUBLIC UNIQUEMENT LES APRES-MIDIS DE 14 h 00 A 17 h00 DU LUNDI AU VENDREDI. POUR TRAITER UN MAXIMUM DE DEMANDES, AUCUNE VALIDATION NE SERA REALISEE SUR PLACE** (contrôle systématique des interdits d'armes effectué par le Ministère de l'intérieur sur le fichier des chasseurs FINIADA). **POUR TOUTE QUESTION, VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE PAR TELEPHONE AU : 04 67 42 12 25 DE 9 H 00 A 12 H 00 ET DE 14 H 00 A 17 H 00 DU LUNDI AU VENDREDI OU PAR MAIL SUR LA BOITE : contact@permisdechasser34.fr**

Si vous validez par courrier, adressez-nous les documents avec une marge de sécurité et pensez à l'allongement des délais de poste et de routage (**ENVIRON 10 JOURS POUR LE RETOUR**) pour être sûr de recevoir votre validation. Si vous ne respectez pas ce délai ou souhaitez attendre le dernier moment, il faudra que vous validiez par Internet sur le site www.fdc34.com et imprimiez votre validation directement chez vous (paiement sécurisé). Si vous n'avez pas Internet ou d'imprimante, la solidarité doit s'exprimer dans le monde de la chasse également, adressez-vous à votre entourage ou à la société de chasse à laquelle vous adhérez et qui pourront sûrement vous aider dans cette démarche.

SUITE A LA REFORME DE LA CHASSE, SUPPRESSION DES PERMIS BI DEPARTEMENTAUX ET DES COMMUNES LIMITOPHES.

Vérifier, corriger et compléter si nécessaire les données déjà inscrites au recto : Identité, 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} prénom, adresse, téléphone, **ADRESSE MAIL (ABSOLUMENT NECESSAIRE)**, référence du permis de chasser, si vous avez un duplicata, mentionner le nouveau numéro et la date de délivrance.

Pour les mineurs, le représentant légal précise son nom, son prénom et sa date de naissance, date et signe l'autorisation de chasser.

Impératif : dater et signer la déclaration sur l'honneur au recto.

Si vous chassez la bécasse, pensez à cocher au recto la case de votre choix. L'absence de réponse équivaudra à un refus du carnet bécasse.

Renvoyer la demande une fois complétée, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la **Régie de chasse 34**, dans l'enveloppe T, ci-jointe.

**NE PAS TIMBRER – FICHE BILAN ET CARNET CPB A RENVOYER AVEC VOTRE DEMANDE DANS L'ENVELOPPE T
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE ET RENVOYE**

Bonne saison cynégétique.

Information des chasseurs lors de leur validation de permis 2022/2023

Le nouveau système d'informations sur les armes (SIA) annoncé depuis plusieurs mois est opérationnel depuis le 8 février pour les chasseurs.

La création d'un compte personnel dans le SIA avant le 1er juillet 2023 est obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes au-delà de cette date. En outre, depuis le 8 février, il est impossible d'acquérir une arme sans avoir créé un compte personnel.

Par ailleurs, afin de renforcer le Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA), avec cette mise en place du SIA, chaque détenteur d'armes fera l'objet de vérifications périodiques notamment du casier judiciaire et de certains fichiers du ministère de l'Intérieur, afin de s'assurer de sa capacité à acquérir et détenir des armes.

Désormais, les chasseurs qui seront convoqués devant les Tribunaux quelle qu'en soit le motif auront tout intérêt à envisager avec leur avocat l'opportunité de formuler **une demande de non-inscription au B2 lors de l'audience**. Le juge qui aura à connaître de l'affaire décidera de faire droit ou non à cette demande.

Les personnes déjà condamnées et qui ne souhaitent pas attendre le délai de réhabilitation légale peuvent **solliciter l'effacement de leur casier judiciaire** de manière anticipée. Il leur faut pour cela adresser une demande d'effacement au Procureur de la République du Tribunal qui a prononcé la condamnation en joignant à la demande toutes les pièces justificatives qui seront utiles à la défense de leurs intérêts (par exemple un certificat médical établissant sa pleine et entière capacité à détenir des armes et sa non-dangereuse, des attestations de bonne moralité...).

La demande ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive.

Pour connaître le contenu de son bulletin n°2, il convient de demander la communication du contenu intégral de son casier judiciaire auprès du Tribunal correctionnel compétent pour son domicile. La communication se fait oralement.

Pour plus d'information nous vous conseillons de consulter le site Service public.fr : [Comment faire pour qu'une condamnation ne figure pas sur son casier judiciaire ? | service-public.fr](https://www.service-public.fr)